

Les Commissions Paritaires Régionales des Professions Libérales (CPR-PL)

1. En l'absence de représentation des salariés dans les TPE, la loi Rebsamen de 2015 a instauré des commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Le secteur libéral a décidé de mettre en place ses propres commissions.



1

Les CPR-PL
c'est nouveau
et c'est pour
vous !



2

Un appui aux
TPE libérales
sur les
questions
sociales,
d'emploi et de
formation.



3

Pour 9 €
en moyenne
de cotisation
par salarié.
Accès
permanent
aux services
des CPR-PL

2. Les CPR-PL sont un appui pour répondre aux besoins et questions en matière de dialogue social, et sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables.

3. Le financement des CPR-PL est assis sur une cotisation basée sur 0,04 % de la masse salariale, soit en moyenne 9 € par an par salarié.

Cotisation CPR-PL 2018

sur l'effectif salarié
au 1^{er} juin 2018

**Date limite de versement
14 juillet 2018**

Règlement sur le site
www.adspl.fr

L'ADSPL vous accompagne :

 info@adspl.fr

adspl
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU DIALOGUE SOCIAL ET DU PARITARISME
DANS LE SECTEUR DES PROFESSIONS LIBÉRALES

www.adspl.fr

**Une cotisation
pour quels
services ?**

**COMMISSIONS
PARITAIRES RÉGIONALES
DES PROFESSIONS
LIBÉRALES**

adspl
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU DIALOGUE SOCIAL ET DU PARITARISME
DANS LE SECTEUR DES PROFESSIONS LIBÉRALES

RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL

La loi du 17 août 2015 a instauré, dans chaque région, des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) pour pallier l'absence de représentation des salariés dans les très petites entreprises (TPE) qui emploient moins de 11 salariés. Elles représentent, au niveau régional, les salariés et les employeurs.

A l'instar des artisans ou des agriculteurs les professions libérales avaient devancé la mise en place des CPR en signant, dès le 28 septembre 2012, un accord national visant à créer des commissions paritaires régionales spécifiques aux professions libérales : les CPR-PL. Cet accord, qui a été étendu le 28 décembre 2017, permet désormais aux employeurs libéraux et à leurs salariés de bénéficier à leur tour de ce dispositif.

Les Commissions paritaires régionales dédiées aux professions libérales (CPR-PL) seront prochainement mises en place.

Les CPR-PL ont vocation à renforcer le dialogue social. **Les employeurs libéraux et leurs salariés vont pouvoir bénéficier d'une structure d'appui et de soutien, pilotée par leurs pairs, pour répondre à leurs besoins** sur le dialogue social, notamment sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables (emploi, formation, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, etc.) à l'aune des spécificités de chaque région.

Pour contribuer à mettre en place et à faire fonctionner cet outil, une cotisation annuelle obligatoire de 0,04 % assise sur la masse salariale a été instaurée. La gestion et l'utilisation de ces fonds, dans un cadre paritaire, sont fléchés et contrôlés.

En 2018, votre cotisation permettra d'installer ces commissions et tout particulièrement celle de votre région.

Nous vous remercions de votre contribution.

LES CPR-PL AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LEURS SALARIÉS

Les Commissions paritaires régionales dédiées aux professions libérales (CPR-PL) ont des missions définies par la loi :

- > Donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables pour une meilleure information des acteurs sur le droit en vigueur.
- > Apporter des informations, débattre sur les questions spécifiques aux TPE et à leurs salariés. Ainsi la CPR-PL est aussi une instance de concertation sur des sujets comme l'emploi, la formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité professionnelle, le travail à temps partiel et la mixité des emplois... Toutefois, elle n'a pas de pouvoir en matière de négociation collective.
- > Faciliter, sur demande des intéressés, le dialogue et la prévention de conflits individuels ou collectifs, internes à l'entreprise, n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction.
- > Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Qui sont vos représentants dans les CPR-PL ?

Les CPR-PL sont composées de deux collèges de dix membres titulaires chacun : les employeurs libéraux d'une part, représentés par l'UNAPL et les salariés d'autre part, représentés par cinq confédérations représentatives de salariés (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC).

Chaque région aura sa CPR-PL et leur mise en place débutera dès cette année.

BON À SAVOIR :

Certains secteurs professionnels comme l'artisanat et l'agriculture, bénéficient déjà de commissions paritaires régionales pour leurs secteurs respectifs.

Les branches des géomètres experts et les architectes disposent déjà de leurs commissions paritaires régionales. Celles-ci devront s'articuler avec les CPR-PL.

VOTRE COTISATION

Quel montant ?

Le montant annuel de la cotisation correspondant à 0,04 % de la masse salariale des entreprises libérales rentrant dans le champ de l'accord du 28 septembre 2012.

La cotisation moyenne : 9 € par salarié et par an

Rendez-vous sur le site de l'ADSPL pour le calcul de votre cotisation.

L'appel de cotisation se fera en 2 étapes :

- Le 19 juin 2018 : un premier acompte de 7 € par salarié sera appelé
- Premier trimestre 2019 : le solde établi après calcul sur la masse salariale de votre entreprise sera appelé.

Comment payer ?

Rendez-vous sur le site adspl.fr, rubrique Régler ma cotisation et laissez-vous guider.

Où va l'argent ?

L'ASDPL CHARGÉE DU RECOUVREMENT

Le recouvrement de la cotisation est assuré par l'**Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL)**. Cette association a été créée par l'accord du 28 septembre 2012, et est constituée de représentants des organisations syndicales des employeurs libéraux et des salariés.

LES FONDS SONT FLÉCHÉS ET CONTRÔLÉS

L'utilisation des fonds est fléchée vers la mise en oeuvre et le fonctionnement des CPR-PL. Elle est assurée et gérée par l'Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales, laquelle est, elle aussi, paritaire.

En outre, les frais de gestion sont limités au maximum grâce à la procédure de paiement en ligne.